

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 02.09.2024

**1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/
ENTREPRISE****Détails du produit****Nom commercial** :Apprêt époxy 2K 2:1**Numéro d'article** :14554**Utilisation prévue** :Produit de finition automobile/Mastic/Extender**Fabricant/Fournisseur** :

Chamäleon GmbH

Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg

Allemagne

Pour plus d'informations, veuillez contacter :Département de la sécuritédes produits **Informations en cas d'urgence** :+ 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Peut provoquer des lésions aux organes auditifs en cas d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS08 GHS09 SGH07

Mot d'avertissement Avertissement

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

Bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre 700-1100) Xylène

Bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Acides gras, C18-insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lisez attentivement et suivez toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations Complémentaires:

EUH205 Contient des composants époxy. Peut produire une réaction allergique.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 25068-38-6	Bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre 700-1100) Irritation cutanée 2, H315 ; irritation oculaire 2, H319 ; sensibilité cutanée 1, H317, EUH205	10-25%
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	≥10-<15%
CAS: 107-98-2 EINECS : 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 1675-54-3 EINECS : 216-823-5 N° d'enregistrement : 01-2119456619-26	Bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Aquatic Chronic 2, H411 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques : Eye Irrit. 2 ; H319 : C ≥ 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 : C ≥ 5 %	≥ 2,5-< 5 %
CAS: 78-93-3 EINECS : 201-159-0 N° d'enregistrement : 01-2119457290-43	Méthyléthylcétone Flam. Liq. 2, H225 ; Irrit. oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-<10%
CAS: 7779-90-0	Trizinc bis(orthophosphate)	2,5-<10%

EINECS : 231-944-3 N° d'enregistrement : 01-2119485044-40	Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aquatique chronique 1, H410	
CAS: 78-83-1 EINECS : 201-148-0 N° d'enregistrement : 01-2119484609-23	Isobutanol Flam. Liq. 3, H226 ; Lésions oculaires graves, 1, H318 ; Irrit. cutanée, 2, H315 ; STOT SE 3, H335-H336	≥ 2,5-< 3 %
CAS: 100-41-4 EINECS : 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35	Éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	<2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS : 215-222-5 N° d'enregistrement : 01-2119463881-32	oxyde de zinc Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aquatique chronique 1, H410	≥0,025- <0,25%
CAS: 162627-17-0 Numéro CE : 605-296-0 N° d'enregistrement : 01-2119970640-38	Acides gras, C18-insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,Ndiméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine Sensibilité cutanée 1A, H317	≥ 0,1-< 1 %

Informations Complémentaires: Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Après inhalation :

Apportez de l'air frais et, pour plus de sécurité, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport. **Après**

contact avec la peau : Rincer immédiatement à l'eau. **Après contact visuel :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après**

avoir avalé: Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés :Jet d'eau à plein débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions environnementales :

Ne laissez pas le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Empêchez tout déversement dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir

la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les

explosions : Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :**

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs : Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : Conserver à l'écart des denrées alimentaires. **Informations complémentaires sur les conditions de stockage :** Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
1330-20-7 Xylène	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
BIEN	Valeur à court terme : 560 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme : 375 mg/m ³ , 100 ppm Sk
78-93-3 Méthyléthylcétone	
BIEN	Valeur à court terme : 899 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme : 600 mg/m ³ , 200 ppm Sk, BMGV
78-83-1 Isobutanol	
BIEN	Valeur à court terme : 231 mg/m ³ , 75 ppm Valeur à long terme : 154 mg/m ³ , 50 ppm
100-41-4 Éthylbenzène	
BIEN	Valeur à court terme : 552 mg/m ³ , 125 ppm Valeur à long terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Sk
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
1330-20-7 Xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique

78-93-3 Méthyléthylcétone	
BMGV	70 µmol/L Milieu : urine Temps d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : butan-2-one

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection

séparément. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/ le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Matériau des gants

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation. **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base	
Informations générales	
État physique	Fluide
Couleur:	Selon les spécifications du produit

Odeur:

Seuil olfactif :

Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition
ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

Inflammabilité :

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieur:

Supérieur:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation :

Température de décomposition :

pH :

Viscosité:

Viscosité cinématique à 20 °C :

Dynamique :

Solubilité

eau:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur
logarithmique) : Pression de vapeur à 20 °C :

Masse volumique et/ou densité relative

Masse volumique à 20 °C :

Densité relative

Densité de vapeur

Autres informations

Apparence:

Formulaire:

Informations importantes sur la protection de la santé et de
l'environnement, ainsi que sur la sécurité.

Température d'inflammation :

Propriétés explosives :

Teneur en solvant :

COV (CE)

Teneur en solides (% en
poids) : Changement d'état

Taux d'évaporation :

Informations relatives aux classes de danger physique

Caractéristiques

Non déterminé.

Indéterminé.

120,3 °C (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

Inflammable.

1,1 Vol % (1330-20-7 Xylène) 7

Vol % (1330-20-7 Xylène) 25 °C

(DIN EN ISO 1523:2002)

270 °C (DIN 51794, 107-98-2 1-méthoxy-2-
propanol)

Non déterminé.

Non déterminé.

210 s (DIN 53211/4)

Non déterminé.

Non miscible ou difficile à
mélanger. Non déterminé.

12 hPa (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)

1,45 g/cm³ (DIN EN ISO 2811-1)

Non déterminé.

Non déterminé.

Fluide

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif. Cependant, la
formation de mélanges air/vapeur explosifs est
possible.

28,01 %

72,0 %

Non déterminé.

Explosifs :	Vide
Gaz inflammables :	Vide
Aérosols :	Vide
Gaz comburants :	Vide
Gaz sous pression :	Vide
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs inflammables.
Solides inflammables :	Nul
Substances et mélanges autoréactifs :	Vide
Liquides pyrophoriques :	Vide
Solides pyrophoriques :	Vide
Substances et mélanges auto-échauffants : Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Vide
Liquides oxydants :	Vide
Solides oxydants :	Vide
Peroxydes organiques :	Vide
Corrosif pour les métaux :	Vide
Explosifs désensibilisés :	Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Matériaux**

incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Produits de décomposition dangereux :** Possible sous forme de traces.

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Monoxyde de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Corrosion/**

irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

STOT - exposition répétée Peut causer des dommages aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes		
78-93-3	Méthyléthylcétone	Liste II

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Persistance et**

dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de**

bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol** :

Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pour plus d'informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes, voir la section 11.

Autres effets indésirables

Remarque: Toxique pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : **Notes générales** :

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Toxique pour les organismes aquatiques.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets **Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1263

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

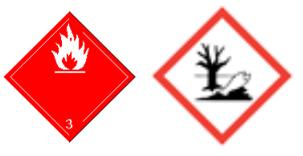
UN1263 PEINTURE, PEINTURE DANGEREUSE POUR
L'ENVIRONNEMENT (Résines de bisphénol, Trizinc
bis(orthophosphate)), POLLUANT MARIN

IATA

PEINTURE

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables. 3

Étiquette

IMDG



Classe

3 Liquides inflammables.

Étiquette

3

IATA



Classe

3 Liquides inflammables.

Étiquette	3
Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
Risques environnementaux :	Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement : résines de bisphénol
Polluant marin :	Non
Marquage spécial (ADR) :	Symbole (poisson et arbre) Symbole (poisson et arbre) Avertissement :
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (code Kemler) :30	
Numéro EMS :	FE, SE
Catégorie de rangement	UN
Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	Non applicable.
Transport/Informations complémentaires :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction du tunnel	D/E
Remarques :	≤ 5 l : 2.2.3.1.5 ADR
IMDG	
Quantités limitées (LQ)	5L
Remarques :	≤ 5 l : 2.3.2.5 IMDG
« Règlement type » de l'ONU :	UN 1263 PEINTURE, 3,III, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation/législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange. **Loi sur les poisons**

Précurseurs d'explosifs réglementésAucun des ingrédients n'est répertorié. **Poisons réglementés**Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Précurseurs d'explosifs à déclarer**Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Poisons à déclaration obligatoire** Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Directive 2012/18/UE**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE IAucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso

E2 Dangereux pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur200 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur500 t

Réglementations nationales :

Classification supplémentaire selon le Décret sur les matières dangereuses, Annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	25-50

Évaluation de la sécurité chimique :Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour

les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée

peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH205 Contient des constituants époxy. Peut

produire une réaction allergique. **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route) IMDG :

Code maritime international des marchandises dangereuses IATA :

Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB : très

persistant et très bioaccumulable Flam. Liq. 2 : Liquides

inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquides

inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë

– Catégorie 4 Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée –

Catégorie 2

Lésions oculaires 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Irrit. oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Sens.

cutanée 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu - Catégorie 1 Aquatic

Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 1 Aquatic

Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2 Aquatic

Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.